

Frais d'incidents bancaires

Les usagers des banques en situation de fragilité financière ayant souscrit une offre spécifique auprès de leur établissement bénéficient désormais d'un plafonnement des frais d'incidents bancaires, à 20 € par mois et 200 euros par an.

Les banques avaient en tout cas promis il y a quelques mois de respecter cet engagement au plus tard le 30 juin 2020.

Par ailleurs, depuis février, elles sont de toute façon censées plafonner ces frais à 25 € par mois pour les clients